

ANNEXE V

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1. Epreuve technologique
(Coefficient 6)

U.11 U.12

Cette épreuve vise à évaluer la compétence du candidat définie par le référentiel, d'une part, sur ses connaissances d'ensemble des produits du secteur des cultures marines et de leur exploitation et, d'autre part, sur ses capacités dans le domaine d'approfondissement qu'il a choisi.

L'épreuve permet de vérifier la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques, les capacités d'analyse, de raisonnement et de synthèse, l'aptitude à structurer un devoir, les qualités d'expression.

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves.

Sous-épreuve A1 : Tronc commun
(Coefficient 4)

U.11

● **Forme de l'évaluation**

→ **Ponctuelle** (écrite, durée 3 heures)

Elle est composée d'un ensemble de questions relatives aux moyens d'exploitation, aux conditions de la production (supports de production et interventions techniques), au produit commercial et au marché.

Sous-épreuve B1 : Approfondissement
(Coefficient 2)

U.12

● **Forme de l'évaluation**

→ **Ponctuelle** (écrite, durée 1 heure)

Cette sous-épreuve diffère selon l'approfondissement choisi :

en production et gestion de production : méthode de construction des plans de production.

en commercialisation : techniques commerciales et démarche mercatique.

E2. Epreuve de Gestion et Mathématiques
(Coefficient 4)

U.21 U.22

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves.

Sous-épreuve A2 : Gestion
(Coefficient 3)

U.21

Cette sous-épreuve vise à évaluer la maîtrise des compétences définies par le référentiel, relatives à l'utilisation des outils de pilotage économique de l'entreprise. Elle porte sur tout ou partie des savoirs

associés à la gestion économique et financière des entreprises. Elle s'appuie sur une étude de cas menée à partir de documents décrivant des situations concrètes.

Elle peut porter sur :

- l'établissement d'études chiffrées à partir de scénarios techniques ;
- l'analyse de situations établies par comparaison à des références internes ou à des études de groupes à partir de documents de synthèse comptable ;
- la justification de prises de décision de gestion courante.

● Forme de l'évaluation

→ **Ponctuelle** (écrite, durée 2 heures).

→ **Contrôle en cours de formation.**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que le sujet proposé lors de la situation d'évaluation et la prestation réalisée par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve B2 : Mathématiques (Coefficient 1)

U.22

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

● Forme de l'évaluation

→ Ponctuelle (écrite, durée 1 heure).

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

→ Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :
 - a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'environ une heure trente.
 - b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de baccalauréat professionnel les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Education Nationale.
- e) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :
 - La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
 - L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E3. Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (Coefficient 6)

U.31	U.32
------	------

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves.

Cette sous-épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- s'exprimer et à présenter son travail en mettant en valeur le degré d'implication personnelle ;
- analyser des phases de situations professionnelles vécues se rapportant aux activités suivantes dont une partie des compétences liées, définies par le référentiel, seront évaluées :
 - a) *implantation de l'exploitation* ;
 - b) *organisation de la production et de la mise en marché* ;
 - c) *choix de la stratégie d'exploitation*.

● **Forme de l'évaluation**

→ **Ponctuelle** (orale, durée 30 minutes)

L'évaluation consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend :

- Des fiches descriptives d'activités professionnelles établies à partir des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par les candidats scolarisés ou lors de leur travail par les autres candidats. Ces fiches dactylographiées doivent comporter :
 - * une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés,...) ;
 - * un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience ;
- La présentation d'un travail personnel effectué au cours de l'activité professionnelle ou lors d'une période de formation effectuée en entreprise. (présentation dactylographiée) ;
- Les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation :
 - a) *des périodes de formation en entreprise* (attestations relatives aux périodes de formation en entreprise précisant leur durée, la nature des entreprises d'accueil : ces documents seront authentifiés par l'établissement) ;
 - b) *de l'activité salariée du candidat*.

Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

La communication orale comporte :

- La présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par le jury parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par le jury et peut s'y référer pour étayer son exposé ;

- Un entretien avec le jury. Cet entretien d'une durée de 20 minutes prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel). Le jury vérifie que le candidat est capable d'exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et fait preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

Le jury chargé de l'évaluation est composé d'un enseignant et d'un professionnel n'ayant pas participé à la formation du candidat.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

→ Contrôle en cours de formation.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel les enseignants concernés, après concertation avec les formateurs de l'entreprise, attribuent, pour cette partie de l'épreuve, la note qui sera proposée au jury. Cette appréciation chiffrée doit prendre en compte deux éléments d'égale importance :

- l'atteinte des objectifs mis au point en concertation avec l'entreprise d'accueil pour chaque période de formation en entreprise et pour chaque élève. La mesure de l'atteinte des objectifs résulte du suivi des périodes de formation en entreprise par les membres de l'équipe pédagogique en liaison avec le ou les formateurs du jeune dans l'entreprise ;
- les acquis professionnels appréciés notamment à partir de l'élaboration par les candidats d'un dossier professionnel comprenant :
 - a) *Des fiches descriptives d'activités professionnelles* observées ou exercées à l'occasion des périodes de formation en entreprise. Ces fiches dactylographiées doivent comporter :
 - * une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés,...) ;
 - * un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience.
 - b) *Un travail personnel* effectué au cours d'une période de formation en entreprise (présentation dactylographiée).
 - c) *Les documents* destinés à permettre de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprise (attestation de la durée des périodes de formation en entreprise, de la nature des entreprises d'accueil, authentifiées par l'établissement). Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

<p>Sous-épreuve B3 : Evaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation (Coefficient 2)</p>	<p>U.32</p>
---	--------------------

L'objectif est de vérifier, dans le domaine d'approfondissement qu'il a choisi et tel que défini par le référentiel, l'aptitude du candidat à :

en production et gestion de production :

- a) moyens de production : utiliser les navires de l'entreprise ;

b) production : appliquer les techniques professionnelles de production.

en commercialisation : négocier les produits de l'exploitation.

● Forme de l'évaluation

→ **Ponctuelle** (pratique, durée 6 heures)

→ **Contrôle en cours de formation** (durée totale 9 h à 12 h).

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées par le ou les enseignants de l'élève durant la formation. Le coefficient de chacune des trois situations est le suivant :

- 1ère situation : coefficient 0,5
- 2ème situation : coefficient 0,5
- 3ème situation : coefficient 1

Les professionnels sont associés à ces évaluations. Chaque situation d'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note coefficientée. La note définitive proposée au jury par le ou les enseignants est arrêtée au terme de la troisième situation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

EPREUVE E4 : Epreuve de langue vivante (COEFFICIENT 2)

U 4

⇒ Forme ponctuelle : épreuve écrite, durée 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994 B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

● 1ère partie : Compréhension

A partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

● 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points)
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

⇒ Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

A - Compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions
- résumé en français du document
- compte rendu du document
- traduction

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse

B - Compréhension orale

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

En français :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation
- repérage/ identification
- association des éléments identifiés
- inférence

C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation
- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Eléments lexicaux :

Cf liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP

Construction de phrases simples, composées, complexes.

D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à :

- dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

Exigences lexicales et grammaticales : Cf programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP

EPREUVE E5 : Epreuve de français, histoire géographie COEFFICIENT 5
--

U 51 - U 52

SOUS - EPREUVE A5 : Français coefficient 3

U51

→ **Forme ponctuelle** : sous-épreuve écrite, durée 2h30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,

- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

→ **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc...

● situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou synthétiser.

b) Exemples de situation :

- . supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- . supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

● situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

● situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe

● situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

b) exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise)

SOUS - EPREUVE B5 : Histoire, géographie coefficient 2

U52

→ **Forme ponctuelle : épreuve écrite, durée 2 heures**

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(ent).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

→ **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre ces documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion (s) qui s'y rapporte (ent).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

EPREUVE E6 : Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués ou d'éducation socioculturelle COEFFICIENT 1 U6

Finalités objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

Evaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Formes de l'évaluation

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

⇒ **Forme ponctuelle (épreuve écrite et graphique/durée 3 heures/coefficient 1)**

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaborée au plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

⇒ **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- . première situation d'évaluation : coefficient 1
- . deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- . troisième situation d'évaluation : coefficient 2

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- mettre en oeuvre des principes d'organisation
- mettre en oeuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en oeuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

EPREUVE E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive COEFFICIENT 1
--

U 7

⇒ Forme ponctuelle et Forme contrôle en cours de formation.

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995).

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE
--

UF 1

épreuve orale, durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.